

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4147**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession à la société UTEI d'un terrain nu situé 24, rue de Gerland

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4147**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession à la société UTEI d'un terrain nu situé 24, rue de Gerland**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par actes entre le 1er octobre 1981 et le 29 octobre 1991 (lots n° 1 à 12), en vue de procéder à l'élargissement de la rue de Gerland, suite à la démolition des lots de copropriété dans un immeuble situé à Lyon 7°, 24, rue de Gerland, sur une parcelle cadastrée BN 98, anciennement cadastrée BN 14.

La société UTEI a sollicité la Communauté urbaine pour qu'elle lui cède cette parcelle de terrain au vu d'un remembrement foncier avec les terrains mitoyens pour permettre la création d'un projet d'habitat permettant la réalisation de 20 logements en accession libre, pour une surface plancher totale de 360 mètres carrés environ.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait ce bien à UTEI au prix de 420 € le mètre carré, soit un total de 151 200 €, libre de toute location ou occupation.

Ce prix est inférieur à l'avis de France domaine car il tient compte de plusieurs contraintes :

- des frais de dépollution à la charge de la société UTEI,

- la maîtrise des prix de sortie à la vente des logements, qui devront être limités à un prix moyen de 4 000 € le mètre carré, d'une part, et inférieurs à 3 500 € le mètre carré pour 25 % des logements dits en "accession abordable" d'autre part, afin de proposer une offre de logements à un prix en-dessous des références du marché.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 octobre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société UTEI, pour un montant de 151 200 €, d'un terrain nu d'une superficie de 115 mètres carrés situé 24, rue de Gerland à Lyon 7°, dans le cadre d'une opération de remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 151 200 € en recettes - compte 775 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.